

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

Commande publique

OBJET

N°2024-130

**Achat et installation d'une
messagerie Exchange et
d'un anti-spam**

Prestataire SI2A

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et en particulier ses articles L2123-1 et R2123-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-32 du 11 février 2023 donnant délégation au Maire de prendre, dans la limite de 500 000 euros HT pour les marchés de travaux et 221 000 euros HT pour les marchés de fourniture et de services, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, modifiée par délibération n°2024-49 du 8 juillet 2024,

Vu la consultation organisée dans le cadre de procédure de marché sans mise en concurrence préalable,

Vu le budget 2024,

Vu l'engagement numéro IN24-00042

Considérant la nécessité d'avoir un système de messagerie et d'anti-spam pour le fonctionnement de la collectivité,

Considérant la proposition commerciale présentée par l'entreprise SI2A pour cette fourniture.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'accepter la proposition commerciale.

ARTICLE 2 – De signer cette proposition d'un montant de 22 123,00 € HT, soit 26 547,60 € TTC

ARTICLE 3 – De dire que les crédits sont prévus au budget principal à cet effet.

ARTICLE 4 – De dire que le Maire et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture:

16/09/2024

de sa mise en ligne le :

16/09/2024

de sa notification le :

Fait à Gaillard, le 13 septembre 2024

Le Maire,
Antoine BLOUIN

